



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **13** - Pouvoir(s) : **5** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – MF THELIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. BARON – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN

Marie CONNEAU a donné pouvoir à Soizick SOULARD
Claudette MAIRE a donné pouvoir à Thierry LEBLANC
Alain LECOQ a donné pouvoir à Fabienne BEAUDUCEL
Sylvain SAINT-ELLIER a donné pouvoir à Jean RAILLARD
Benoît GAUTIER a donné pouvoir à Caroline BORDERIE

Absente excusée : Christine MOREAU

Secrétaire de séance : Madame Marie-France THELIER a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Elections :

- Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants

Affaires générales :

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Affaires financières :

- RPIC – Autorisation de signer la convention avec la commune du Housseau-Brétignolles
- Logement 21 Rue Migoret-Lamberdière – Proposition d'une offre d'achat

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

**ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 -
DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

N° 2023-045

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu la circulaire n° NOR : IOMA2308397 en date du 30 mars 2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants dans chaque commune du département de la Mayenne en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales.

Afin d'élire les sénateurs, lors de ces élections, voteront les délégués désignés de chaque commune par le Conseil municipal.

La Commune de Lassay-les-Châteaux doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritairement.

Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et, par conséquent, peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend : le Maire ou son remplaçant, en application de l'article L2122-17 du C.G.C.T., président ; les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection.

Sont candidats :

Liste présentée par :

- « Jean RAILLARD » : RAILLARD Jean, SOULARD Soizick, RIGOUIN Michel, THELIER Marie-France, LANDAIS Benoît, SAINT-ELLIER Sylvain, CONNEAU Marie et ALLAIN Constant
- « Caroline BORDERIE » : BORDERIE Caroline, BEAUDUCEL Fabienne

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :

Sont candidats :

- la liste 1 présentée par Jean RAILLARD : 11 suffrages obtenus, soit 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants,
- la liste 2 présentée par Caroline BORDERIE : 5 suffrages obtenus, soit 2 mandats de délégués et 0 mandat de suppléant,

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

<i>NOMS</i>	<i>PRÉNOMS</i>	
RAILLARD	Jean	Délégué
SOULARD	Soizick	Délégué
RIGOUIN	Michel	Délégué
BORDERIE	Caroline	Délégué
BEAUDUCEL	Fabienne	Délégué
SAINT-ELLIER	Sylvain	Suppléant
CONNEAU	Marie	Suppléant
ALLAIN	Constant	Suppléant

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

N° 2023-046

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023.

Vu la loi n°2022-217 du février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l' accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD (Docteur en droit public de l' université Paris 1 Panthéon Sorbonne) est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité- Confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de sa réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : Pour : à l'unanimité

PATRIMOINE – CESSION – MAISON 21 RUE MIGORET-LAMBERDIERE

N° 2023-047

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2023-007 en date du 16 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à négocier la vente du logement communal situé 21 rue Migoret-Lamberdière à Lassay-les-Châteaux,

Vu la proposition d'achat de Madame COELLE Julie en date du 20 avril, reçue en mairie le 17 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

D'accepter la proposition faite par Madame COELLE Julie d'acquisition du bien situé 21 rue Migoret-Lamberdière à Lassay-les-Châteaux au prix de 30 000,00 € net vendeur.

Vote : Pour : à l'unanimité

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPIC) AVEC LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

N° 2023-048

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-064, en date du 30 août 2019, autorisant le Maire à signer la convention avec la commune du Housseau-Brétignolles relatif à la création de ce regroupement pédagogique concentré,

Considérant qu'il convient de revoir les termes de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention actualisée telle que présentée en annexe.

Vote : Pour : à l'unanimité



Logo Le Housseau-Brétignolles

**CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ
(RPIC) DES COMMUNES DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX ET DE
LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES**

Convention établie entre les soussignés :

- La Commune de Lassay-les-Châteaux représentée par Monsieur Jean RAILLARD, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023,

Ci-après dénommée commune siège et

- La Commune de Le Housseau-Brétignolles représentée par Monsieur Jean-Paul COISNON, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal du 25 mai 2023,

Ci-après dénommée comme membre du RPIC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- Des écoles (temps scolaires) et du personnel s'y attachant
- Du temps périscolaire (garderie, ALSH, restauration scolaire, pause méridienne, TAP) et du personnel s'y rattachant,
- Du temps extrascolaire et le personnel s'y rattachant.

Une commission extra-scolaire composée de membres issus des conseils municipaux des deux communes membres du RPIC sera créée.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Le Housseau-Brétignolles du RPIC participera, au prorata du nombre d'élèves, aux dépenses de fonctionnement pour le temps scolaire.

Article 2 : Les dépenses d'investissement notamment celles liées aux bâtiments restent à la charge de la commune de Lassay-les-Châteaux.

Article 3 : Chaque année, la commune de Lassay-les-Châteaux calcule les dépenses de fonctionnement de l'article 1 pour l'année civile au moment de la rentrée scolaire de septembre concernée.

La commune de Lassay-les-Châteaux sollicite ensuite auprès de la commune de Le Housseau-Brétignolles la prise en charge du coût représenté pour les élèves domiciliés sur la commune.

Article 4 : S'agissant des dépenses scolaires facultatives (sorties pédagogiques, voyages scolaires, batucada...), la commune de Le Housseau-Brétignolles participera, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le public ou dans le privé, aux dépenses engagées sous forme d'une subvention versée à la commune de Lassay-Les-Châteaux.

Article 5 : Le service de restauration scolaire est assuré par la commune de Lassay-les-Châteaux. Dans le cadre du RPIC, le tarif des repas facturés aux parents des enfants sur la commune de Le Housseau-Brétignolles sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux.

Pour information, le tarif des repas sera fourni à la commune du Housseau-Brétignolles.

Article 6 : La commune de Lassay-les-Châteaux dispose d'un accueil périscolaire ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés sur la Commune (garderie, TAP, ALSH). Dans le cadre du RPIC, le tarif des activités facturées aux parents pour les enfants du Housseau-Bretignolles scolarisés sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux. Pour information, le tarif de la garderie sera fourni à la commune du Housseau-Bretignolles.

Article 7 : La commune de Lassay-les-Châteaux dispose d'un ALSH pour le temps extrascolaire. Ce service est ouvert à l'ensemble des enfants du Housseau-Bretignolles scolarisés sur la commune. Dans le cadre du RPIC, le tarif des activités facturées aux parents pour les enfants scolarisés sur la commune du Housseau Bretignolles sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux. Pour information, le tarif de ce service sera fourni à la commune du Housseau Bretignolles.

Cette convention pourra être revue chaque année si nécessaire. Elle pourra faire l'objet de modifications ou être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en observant un préavis de 90 jours avant la rentrée scolaire concernée.

La commune du Housseau Bretignolles souhaite être informée en amont sur les sorties scolaires organisées par l'école publique ou privée afin de budgétiser la participation de la commune du Housseau Bretignolles qui sera réglée à la commune de Lassay-les-Châteaux. La commune de Lassay-les-Châteaux devra fournir une attestation par laquelle les enfants du Housseau Bretignolles sont bien inscrits.

Fait à Lassay-les-Châteaux, le

Le Maire de LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

Jean RAILLARD

Le Maire de LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES,

Jean-Paul COISNON

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION
--

N° 2023-049

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-015 en date du 13 février 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2023, les départs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De supprimer 1 poste de titulaire au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

De créer 1 poste de titulaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

ARTICLE 2

De supprimer les 6 postes de non titulaires au grade d'adjoint administratif (recensement de la population).

De modifier le temps d'emploi d'un poste au grade d'adjoint administratif de 28h00 à 35h00

ARTICLE 3

De modifier, à compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 31h41 27h52 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique	C	5	35h00 32h52 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	25h39
Adjoint technique	Adjoint technique	C	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	5	35h00 (4 agents) 25h30
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
30 mai 2023	2 Rue Croix de Pierre – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B 647 – 1047 – 1049 et 1296	255 m ²	Renonciation
30 mai 2023	6 Rue Croix de Pierre – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B 1150	143 m ²	Renonciation

► **Date prévisionnelle du prochain Conseil :** lundi 03 juillet 2023

Fin de la séance à 22h00

N° DELIBERATION	OBJET
2023-045	ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 - DESIGNATIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS
2023-046	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
2023-047	PATRIMOINE - CESSION - MAISON 21 RUE MIGORET-LAMBERDIERE LASSAY-LES-CHATEAUX
2023-048	RPIC AVEC LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRETIGNOLLES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
2023-049	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		S. SOULARD
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		T. LEBLANC
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain		F. BEAUDUCEL
MOREAU Christine		Excusée
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain		J. RAILLARD
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît		C. BORDERIE
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :